



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 avril 2026

Président de la séance : Jean WILKIN
Secrétaire de la séance : Edith MALET

Présents : Jean WILKIN, Cédric PLANTIER, Edith MALLET, Françoise LACOMBE, Véronique BOYER, Michel PRADEN, Françoise LE BOULCH - ZARSKYJ, Sylvie TINEL, Suzanne BARNONCEL, Bernard DANIELLI, Laurent COUDERC

Représentés : Néant

Absents et excusés : Néant

Ordre du jour :

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
3. Vote des taux d'imposition 2026 ;
4. Vote du Budget Primitif 2026 ;
5. Autorisation d'ester en justice
6. Création d'un emploi non permanent de Rédacteur territorial à temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activité
7. Produits des amendes de polices 2026
8. Question diverses ;

Délibérations du conseil :

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2026 :

Le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la Commune et, par une procédure entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Après prise en compte des éléments suivants :

	Dépenses Fonctionne ment	Recettes Fonctionne ment	Dépenses Investissem ent	Recettes Investissem ent	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	35 259,00	18 670,76	0,00	18 670,76	35 259,00
Opérations exercice	229 504,70	244 295,85	109 851,21	114 225,26	339 355,91	358 521,1 1
Total	229 504,70	279 554,85	128 521,97	114 225,26	358 026,67	393 780,1 1
Résultat de clôture		50 050,15	14 296,71			35 753,44

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	50 050,15	14 296,71	0,00	0,00	35 753,44
Résultat définitif		50 050,15	14 296,71			35 753,44

Le conseil municipal a voté et arrêté les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

Résultat exercice 2025 :

- **Section de fonctionnement : Excédent de 50 050.15€**
- **Section d'investissement : Déficit de 14 296.71€**

2. Affectation du résultat de fonctionnement :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	35 259,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	19 839,94
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	14 791,15
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	50 050,15
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	50 050,15
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	14 296,71
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	35 753,44
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Sur l'exercice 2025 en Section de fonctionnement un excédent de **50 050.15€** a été dégagé et affecté de la manière suivante au titre du budget 2026 :

- **14 296.71€** en **recette d'investissement**, à l'article 1068, pour couvrir le déficit de l'exercice 2025 ;
- **35 753.44€**, report du résultat de fonctionnement en **recette de fonctionnement** à l'article 002.

3. Vote des taux d'imposition 2026 :

Le Maire rappelle que par délibération N° DE_2025_017, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2025, de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation (TH) : 8.13%
- Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties (TFPB) : 31.24 %

– Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB) : 130.81%

Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Sur proposition du Maire et prise en compte de la dégradation manifeste du pouvoir d'achat, après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de reconduire les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2025, à savoir :

– Taxe d'Habitation (TH) : 8.13%

– Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 31.24 %

– Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB) : 130.81%

4. Budget primitif - CASSAGNAS 2026 :

Le Conseil a adopté à l'unanimité le budget de la Commune CASSAGNAS présenté pour l'année 2026.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'établit comme suit :

En recettes à la somme de : 372 438,09

En dépenses à la somme de : 372 438,09

Soit, par chapitre, selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	106 231,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	102 086,61
014	Atténuations de produits	9 889
023	Virement à la section d'investissement	19 196,77
042	Section à section	4 350
65	Autres charges de gestion courante	31 900
66	Charges financières	3 798,1
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		278 451,51

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 753,44
013	Atténuations de charges	346,2
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 059
731	Fiscalité locale	46 935
74	Dotations et participations	160 521
75	Autres produits de gestion courante	24 836,87
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		278 451,51

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	14 296,71
16	Emprunts et dettes assimilées	31 814,71
204	Subventions d'équipement versées	2 755,16
21	Immobilisations corporelles	45 120
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		93 986,58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	19 196,77
040	Section à section	4 350
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 915,71
13	Subventions d'investissement	44 524,1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		93 986,58

5. Autorisation d'ester en justice :

Par arrêt en date du 15 avril 2015, le Conseil d'Etat a jugé qu'un mur situé à l'aplomb d'une voie publique et destiné à assurer la sécurité des usagers devait être considéré comme un accessoire indispensable de cette voie et qu'il incombait donc au propriétaire de celle-ci de prendre en charge les travaux de réparation.

Par arrêté de péril en date du 23 mars 2026, il a donc été enjoint au Département d'assurer les travaux de réfection du mur de soutènement à l'aplomb de la route départementale RD 62 dans sa portion dénommée Rue de la Fontaine.

Contestant cette obligation le Département sollicite du Tribunal administratif de Nîmes l'annulation de cet arrêté.

Le Conseil a, en conséquence, autorisé le Maire à ester en justice dans le cadre de la procédure pendante par devant le Tribunal administratif de Nîmes sous le numéro 2601735-33 et à constituer avocat en la personne de Maître Amandine COLLET du barreau de Marseille.

6. Création d'un emploi non permanent de Rédacteur territorial à temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activité :

Clara DONATO nous quittera le 30 juin prochain pour, promotion amplement méritée, occuper au sein de la Mairie de Saint Michel Dèze, le poste à plein temps de secrétaire générale de mairie.

Océane MEYRUEIX a été recrutée pour la remplacer.

Afin d'assurer sa formation et pour prendre en compte le surcroît d'activité que cela engendre, le Conseil autorise ce recrutement à compter du 4 mai 2026, dans le cadre d'un contrat non permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

7. Produits des amendes de polices 2026 :

Le Conseil a décidé de solliciter le Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer la réalisation d'un parapet sur la portion de la voie communale dite Chemin des Prés franchissant un cours d'eau .

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

- Matériaux : 1173,66 euros HT
- Main d'œuvre : 3.413,60 euros
-
- TOTAL : 4.587,26 euros**

- Amendes de police (80%) : 3.669,81 euros
- Part communale (20%) : 917,45 euros

Jean WILKIN
Président de séance



Edith MALLET
Secrétaire de séance